

ARRETE N°A-2026-324

BISTROTS EN FETE 2026 : PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de Firminy

VU le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU le Code Pénal,

Considérant l'édition 2026 des " **BISTROTS EN FETE**" organisée par le Service Culture de la Ville de Firminy le mercredi 1^{er} juillet, pour l'établissement dénommé « **La Rotonde** » Rue Jean Jaurès à Firminy,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour régler la circulation et le stationnement Square Danièle Carré Cartal (ex-place de la Rotonde, côté Bar) à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 1^{er} juillet 2026 à 08h00 et jusqu'au jeudi 02 juillet 2026 à 1h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit Square Danièle Carré Cartal, (ex-place de la Rotonde, côté Ouest) à Firminy :

- **La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdit Square Danièle Carré Cartal, (ex-place de la Rotonde, côté Bar)**

ARTICLE 2 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM, aux transports régionaux et notifié à l'établissement dénommé « **La Rotonde** », affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

